

REPUBLIQUE CONGOLAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

DIRECTORAT GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL

ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DECRET N° 82/1247 du 29/12/82 1024

ME/S.DGTFP.DFT

Portent intégration et nomination de Monsieur MAUNGA André, dans les cadres de 1. catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979

(/u la loi n° 25/81 du 13.11.1981 portant amendement de

l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général

des fonctionnaires

(/u l'arrêté n° 2087/FI du 21.6.1958 fixant la réglementation

sur le grade des fonctionnaires

(/u le décret 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut commun

des cadres de 1. catégorie A I des Services Techniques

(/u le décret n° 62/156/MF du 9.5.1962 fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires

(/u le décret n° 62/195/FI du 5.7.1962 fixant la hiérar-

chisation des diverses catégories des cadres

(/u le décret n° 62/197/FI du 5.7.1962 fixant les caté-

gories et hiérarchie des cadres /orococn la loi n° 15/62 du 3.2.1962

portant statut général des fonctionnaires

(/u le décret n° 62/198/FI du 5.7.1962 relatif à la

nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n° 62/141-BS du 23.3.1963 fixant les

conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8

(/u le décret n° 67/3.12-BS du 24.2.1967 réglementant

la prise d'office du point de vue de la grille des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements

(/u le décret n° 74/47 du 31.12.1974 abrogeant et rem-

placant les dispositions du décret n° 62/196/FI du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination

du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomina-

tion des Membres du Conseil des Ministres

(/u le rectificatif n° 81/116 du 26.01.1981 au décret

80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres

(/u le décret n° 81/117 du 26.01.1981 relatif aux Inté-

rieurs du Gouvernement

(/u le Protocole d'accord du 24.11.1975 signé entre la

R.D.C. et la République Populaire du Congo

(/u la lettre n° 2408/MEH-DGEC-DCB du 1.Juin 1982 du

Ministère de l'Enseignement et des Bourses Transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRET

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du Décret n° 60/90 du 3.3.1960 et du Protocole d'accord du 2.11.1975 susvisés, Monsieur MCUANGA André né le 25 Mars 1954, à Hamon, titulaire du Diplôme d'Ingénieur, Spécialité Techniques automobiles obtenu à l'Ecole Supérieure de Transports "FRIEDRICH LIST" de DUISSE est intégré dans les cadres de la catégorie A, Niveau I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des T.P. Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 ; - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JCRPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Transports et
de l'Aviation Civile

Hilaire MAUMTRANT.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard CARBO MATSIWA.

Colonel Louis SYLVAIN-GCMA.

Le Ministre des Finances

Itihi Casétoumba LEKUNDZOU.

REPLIQUES :

JCM/C	1
DGETT./FF	3
LFP.BST	1
LB	3
ECF	1
MTAC	1
DOSSIER	3
INTERESSÉ	1
SGCM/BC	2/-